



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/650✓
S/21886
18 octobre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23, 35 et 75 de l'ordre
du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER
SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 18 octobre 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 12 octobre 1990 par le Ministère des affaires étrangères de la République d'Indonésie, concernant les violences israéliennes à l'encontre du peuple palestinien et le règlement du conflit arabo-israélien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 35 et 75 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nana S. SUTRESNA

ANNEXE

Déclaration publiée le 12 octobre 1990 par le Ministère indonésien
des affaires étrangères, concernant les violences israéliennes à
l'encontre du peuple palestinien et le règlement du différend
arabo-israélien

Le 8 octobre 1990, des forces israéliennes ont ouvert le feu sans discrimination sur des Palestiniens qui manifestaient dans la rue pour protester contre la pose de la première pierre d'un lieu de culte israélite dans l'esplanade Al Harem Al Sharif, à Jérusalem-Est, où se trouve la mosquée Al-Aqsa, sanctuaire sacré pour les musulmans. Il y a eu plus de 20 morts et 274 blessés.

Cet incident s'inscrit dans le courant de violences commises par les forces israéliennes contre des Palestiniens, surtout dans les territoires occupés de la Rive occidentale et de la bande de Gaza. Il s'agit d'une action menée systématiquement pour opprimer le peuple palestinien, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité qui exigent le retrait d'Israël des territoires occupés.

L'Indonésie condamne ces actions, qui constituent une violation flagrante des droits du peuple palestinien, de la Charte des Nations Unies et des droits fondamentaux de l'homme, et demande à Israël de cesser ses actes de barbarie et de respecter la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (1949).

Le Gouvernement indonésien appuie sans réserve les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour trouver des moyens efficaces d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens, ainsi que l'initiative prise par l'ONU d'envoyer une mission chargée d'établir les faits et d'enquêter sur les circonstances de la tragédie dont est victime le peuple palestinien.
